

28 mar 2014 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

Instauration de l'allocation de transition pour les jeunes veuves ou veufs

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a définitivement approuvé un avant-projet de loi portant modification de la législation relative aux pensions de survie. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet instaure l'allocation de transition qui remplace la pension de survie pour les jeunes veuves ou veufs. Cette allocation de transition vise à aider à combler la perte financière qu'implique souvent le décès du conjoint. En revanche, contrairement à la pension de survie, cette allocation a aussi un rôle activant puisqu'elle est temporaire et cumulable de manière illimitée avec la rémunération et les prestations sociales.

L'allocation de transition s'applique aux veufs et aux veuves qui ne remplissent pas encore la condition d'âge pour bénéficier de la pension de survie. Toutefois, l'âge auquel on peut obtenir une pension de survie est systématiquement augmenté de six mois par an pour passer de 45 à 50 ans. À partir de 2025, il faudra donc avoir 50 ans pour obtenir la pension de survie avant l'âge légal de la pension de retraite.

Le nouveau régime prend cours au 1er janvier 2015 et s'applique aux décès survenant à partir du 1er janvier 2015. Rien ne change pour les personnes qui perçoivent actuellement une pension de survie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00